

13. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET SES ANNEXES EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2020 ET CONSOLIDATION BUDGETAIRE 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions comptables M14 et M49, le conseil municipal doit adopter le budget principal et ses budgets annexes avant la date limite fixée par la réglementation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- 1) sur le budget principal 2020 qui est proposé en équilibre en dépenses et recettes à hauteur de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	13 710 000,00	7 504 000,00	21 214 000,00

- 2) sur le budget annexe 2020 EAU POTABLE qui est proposé en équilibre en dépenses et recettes à hauteur de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET EAU POTABLE	634 500,00	6 474 000,00	7 108 500,00

- 3) sur le budget annexe 2020 ASSAINISSEMENT qui est proposé en équilibre en dépenses et recettes à hauteur de :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET ASSAINISSEMENT	803 000,00	675 540,91	1 478 540,91

- 4) soit une consolidation comptable du budget principal et ses annexes à hauteur de :

CONSOLIDATION VOTE DES BUDGETS 2020			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
BUDGET PRINCIPAL	13 710 000,00	7 504 000,00	21 214 000,00
BUDGET EAU POTABLE	634 500,00	6 474 000,00	7 108 500,00
BUDGET ASSAINISSEMENT	803 000,00	675 540,91	1 478 540,91
TOTALISATION	15 147 500,00	14 653 540,91	29 801 040,91

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur et approuve à l'unanimité le Budget Principal et ses annexes Eau Potable Assainissement 2020 et Consolidation budgétaire 2020